

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°DEL093-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aide et Soutien aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.).

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le R.A.S.E.D. est le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté composé d'une équipe pluridisciplinaire. Il est appelé à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'Education nationale.

La commune de Gières propose de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement et au matériel du R.A.S.E.D. selon le mode de calcul suivant :

- 0,80 € X nombre d'enfants scolarisés en élémentaire et maternelles soit :
 $512 \times 0,80 \text{ €} = 409,60 \text{ €}$ au titre de l'année 2014-2015 pour les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accorder cette subvention,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI